



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de MARONNES, maison joignante; et M. LAROUA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Isle, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

M. Gauthier

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 mai. — Les lettres de Lisbonne, du 23 avril, annoncent que le roi a déclaré que l'objet de la mission de sir Charles Stuart était rempli. On dit que ce ministre n'attendait plus pour mettre à la voile pour Rio-Janéiro que l'arrivée de dépêches d'Angleterre. Il paraît que sir Charles a non-seulement satisfait la cour de Lisbonne, mais qu'il a conclu un arrangement avec celle de Rio-Janéiro s'accommodera aussi.

— Jamais, dit le *Morning-Herald*, la nation anglaise n'attachait plus d'importance qu'à présent à la question des catholiques, une question qui depuis vingt-cinq ans forme la principale discussion du parlement. Quelle en sera l'issue? Le souverain est favorable à une cause contre laquelle son royal frère, l'héritier présomptif, se prononce hautement. Appuyée par Pitt et Fox, Castlereagh et Canning, Wellesley et Wynn, elle est combattue par Sidmouth et Golchester, Eldon et Goulburn, Peel et Dawson.

— On écrit de New-York, 8 avril: « que le jour anniversaire de la naissance de Washington, madame Eliza Curtis a envoyé au général Jackson une bague tressée des cheveux de Washington, à l'époque où cet illustre fondateur de la république combattait pour l'indépendance de son pays. C'est le général Lafayette que cette dame a chargé de cet intéressant message.

— Toutes les nouvelles qui arrivent d'Egypte confirment que la peste s'est déclarée à Alexandrie.

— Bolivar a écrit une lettre à M^{lle} Rowcroft, dans laquelle il renouvelle ses condoléances sur la mort de son père, consul britannique à Lima, tué par une méprise bien déplorable, en allant à la rencontre des troupes colombiennes, en se portant sur cette capitale, et lui fait part que le gouvernement vient de lui conférer une pension viagère.

FRANCE.

Paris, le 8 mai. — Dans la séance du 7, la chambre des pairs a entendu le rapport par MM. le baron Mounier et le duc Mathieu de Montmorency, sur diverses pétitions. La loi sur les plantations et le curage des grandes routes a ensuite été adoptée par 113 voix contre 3.

— Par ordonnance du roi, du 27 avril dernier, les Sociétés anonymes du canal du duc d'Angoulême et du canal des Ardennes sont autorisées.

— La loi sur les rentes, qui défend le rachat au-dessus du pair par la caisse d'amortissement, reçoit son exécution depuis le 6. L'agent du trésor a fait afficher au parquet, dès l'ouverture de la bourse dudit jour, qu'il avait acheté pour 250,000 fr., de 3, de 4 1/2 ou de 5 pour 100 au-dessus du pair. On ne lui a pas offert de 3 pour cent au-dessous de 75 fr., et c'est à ce cours qu'il les a acquis pour le compte de la caisse d'amortissement. Des semblables affiches ont été placardées les jours suivans, annonçant le rachat de rentes pour une pareille somme de 250,000.

— La *Gazette d'Augsbourg*, en annonçant la mise en liberté et le départ de Berlin de M. Cousin, nous apprend que ce jeune professeur s'est défendu avec dignité devant l'autorité qui s'est arrogé le droit de le juger, ne niant pas les faits dont on l'accusait, mais soutenant que ces faits n'étaient pas punissables. Monsieur Cousin n'a demandé au gouvernement prussien aucune indemnité pour la détention qu'il a subie. Il arrive, dit-on, à Paris au commencement de la semaine prochaine.

— Où s'arrêtera désormais l'esprit d'intolérance, après ce qu'il se passe sous nos yeux et dans les villes les plus peuplées et les mieux surveillées par l'opinion. On nous mande de Marseille que depuis quelque temps la chambre et le tribunal de commerce se trouvent privés des lumières de tous les négocians de culte s. dissidens; qu'ils sont pareillement exclus de l'administration de la ville, sous le prétexte qu'avant chaque séance on y lit une adresse à Saint Roch, et qu'il est même question d'étendre cette mesure aux fonctions municipales dont le renouvellement doit avoir lieu cette année. Comment concilier ce rigorisme avec la dévotion dont on vient de faire preuve pour le mahométan Sidi-Mahmout, envoyé du bey de Tunis, qui, prié à dîner par la chambre de commerce de cette ville, et alléguant le tems du ramazan, a obtenu qu'on ne commençât le repas qu'une heure après le coucher du soleil!

— Un recensement général vient d'être ordonné afin de connaître si la France possède en chevaux les ressources nécessaires pour tous les usages auxquels ces animaux peuvent être employés. Une colonne d'observation est destinée à faire connaître les chevaux propres aux remotes militaires. Ce travail, qui sera exécuté au moyen d'états fournis par les autorités municipales, devra être terminé pour la fin du mois de juin.

— Le procès de M. Roumage, appelant du jugement rendu contre lui en police correctionnelle, sera plaidé le 23 de ce mois devant la

cour royale d'Orléans. M^e Gauthier-Menars et M^e Honnequin, avocats respectifs des parties, ont obtenu de M. le garde-des-sceaux l'autorisation d'aller plaider à Orléans.

— Par suite des troubles qui ont eu lieu dans l'intérieur des théâtres à Bordeaux, M. le maire a pris un arrêté par lequel tout attroupement qui pourrait avoir lieu sur une des places de la ville pour quelque cause que ce soit, est expressément défendu.

Toute personne qui en fera partie et refusera de se retirer à la première sommation, sera sur-le-champ arrêtée et traduite devant les tribunaux.

Toute résistance sera considérée comme rébellion, et la force armée dissipera les rassemblemens qui n'auront pas cédé à la première injonction.

— Le *Journal de Perpignan* publie en son entier la retractation faite par un sieur Molins, prêtre, résidant à Joch, du serment qu'il a prêté à la constitution civile du clergé. Ce journal fait connaître un peu plus loin ce qui menace les prêtres qui ne rétracteraient pas. « L'abbé Balte, dit cette feuille, ayant accepté volontairement et sans restriction la constitution civile du clergé, est mort dans cette ville, le 24 du mois courant, en persévérant dans ces principes d'opposition aux lois de l'église, et ayant formellement refusé de rétracter. Il a été enterré le lendemain sans aucune solennité, et son cadavre livré à la terre dans la partie réservée du cimetière. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 7 mai.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à convertir en entrepôt réel l'entrepôt fictif dont jouissent les grains étrangers dans les ports du royaume et dans quelques-unes de nos villes frontières.

M. de St.-Cricq siège au banc des ministres à côté de M. de Villèle.

M. de Malartic déclare que la loi nouvelle ne lui paraît point un remède suffisant aux maux qui font souffrir la propriété agricole. Il croit néanmoins devoir l'appuyer comme tendant à amener des améliorations. L'honorable membre propose de modifier le second paragraphe du projet de la manière suivante:

« A dater de la même époque, tous les grains étrangers actuellement existant dans l'entrepôt fictif seront mis dans l'entrepôt réel. »

M. de St.-Cricq: le commissaire du roi rappelle l'attention de la chambre sur les principes émis dans l'exposé des motifs; puis s'attachant à réfuter les objections présentées contre le projet de loi, il déclare que les précautions administratives constituent un préservatif efficace contre l'écoulement frauduleux des grains étrangers, et contre les abus auxquels l'entrepôt pourrait donner lieu.

L'orateur expose en détail les mesures de surveillance employées par l'administration.

Il invoque l'exemple de l'Angleterre à l'appui du système que la loi nouvelle tend à consacrer, et observe que le régime des douanes du gouvernement britannique a pour objet de préserver les grains indigènes contre l'invasion des blés étrangers.

M. le commissaire du roi saisit cette occasion de réfuter les considérations développées dans la discussion générale du budget, sur les causes de déperissement de notre agriculture. Il compare la masse de nos exportations en grains à diverses époques, et passe en revue les produits de notre industrie manufacturière.

M. Gauthier combat le projet de loi qu'il soutient contraire aux intérêts généraux de l'agriculture et en particulier à ceux de la ville de Marseille; il pense que le gouvernement ne l'a présenté que parce que la chambre l'a demandé et qu'il n'est qu'une concession illusoire à un préjugé.

L'orateur se livre à des considérations tendantes à prouver que le régime de l'entrepôt fictif est celui de tous ceux qui présente le moins d'inconvéniens, tandis que l'entrepôt réel met au commerce des entraves beaucoup plus préjudiciables que les inconvéniens qu'il est destiné à prévenir.

La clôture est prononcée à une forte majorité.

Après le rejet d'un amendement de M. Pardessus, la chambre adopte le projet du gouvernement, dont le 2^e paragraphe a été amendé par la commission, et par M. de Malartic, ainsi qu'il suit:

Article unique. « A dater du premier septembre prochain, l'entrepôt réel est substitué à l'entrepôt fictif pour les grains étrangers, dans les ports et villes frontières où la faculté de les entreposer est accordée par les lois.

« A dater de la même époque, tous les grains étrangers existant dans les entrepôts fictifs seront mis en entrepôts réels.

« Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. »

Le scrutin secret auquel est soumis le projet de loi, donne pour résultat, sur 268 votans, l'adoption par 237 contre 31.

La chambre s'ajourne à lundi pour la délibération sur les articles du budget de 1826.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 11 MAI.

Le journal ne paraîtra pas demain à cause de la fête de l'Ascension.

S. M. vient d'approuver, assure-t-on, un nouveau règlement sur l'amodiation de la mouture. (J. de la Belgique.)

— La *Gazette de Batavia* du 18 décembre annonce que le gouvernement avait reçu des dépêches du résident de Palembang, jusqu'au 23 novembre, contenant la relation d'une attaque aussi inattendue que furieuse de la part du jeune sultan, dans la matinée du 22 de ce mois, contre les troupes du gouvernement, dont la cause est encore inconnue, et qui, quoique avec perte de 20 à 30 hommes, a été complètement repoussée; mais, par suite, le Soesoehoenan, père du sultan, avec ses femmes et sa suite, après avoir demandé le pardon pour lui et son fils, ont été embarqués à bord du brick *Wilhelmina*, sous la surveillance d'une garde militaire pour être livrés au gouverneur à Batavia. Le sultan et quelques-uns de ses affidés ont pris la fuite, mais le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils ne se rendent dans les Rawas. La corvette de S. M. *Dolphyn*, lieutenant Blominendal, qui se trouvait en rade de Montok, a de suite fait voile pour Palembang, de sorte qu'il n'existe plus d'inquiétudes pour la sûreté de cette place. (Trad.)

— Nous lisons dans le *Constitutionnel* une lettre datée de Bruxelles, qui réfute l'article dans lequel *l'Etoile* a attaqué notre gouvernement relativement à la bulle du jubilé, aux missionnaires, au courrier de la Flandre et à plusieurs objets de discipline ecclésiastique. L'auteur de la lettre dit qu'après la fameuse loi des cinq cents florins le gouvernement était en droit de se croire à l'abri de pareilles attaques de la part d'un journal ministériel français. Espérons que par un esprit de justes représailles, le ministère nous délivrera d'une loi qui confère aux gouvernements étrangers plus de droits contre notre presse qu'ils n'en ont contre celle de leur pays. *Deux.*

— On dit à Paris que les ministres ont l'intention de supprimer par une ordonnance tous les journaux qui leur déplaisent, en leur allouant une indemnité de 100 francs par chaque abonné. A la bonne heure, voilà qui vaut mieux que la censure. Cette mesure tend évidemment à maintenir la liberté de la presse pour les journaux non supprimés. De quoi les autres se plaindraient-ils? C'est à la liberté de la presse qu'on les sacrifie. D'ailleurs n'auront-ils pas une préalable indemnité? Vive le principe des indemnités, on fait tout avec cela. M. de Villèle qui l'a découvert est le Newton des finances. Nous ne sommes pas encore au bout de son système; mais c'est déjà très bien comme cela. *Deux.*

— Voici des renseignements que l'on nous transmet comme certains sur un événement arrivé le 30 avril à Loon-op-Zand, à une lieue de Tilbourg: Des enfans étant dans la bruyère, près d'un berger âgé de 16 ans, mais simple d'esprit, s'amusaient à jouer le mort. Après avoir creusé la fosse, peu large, mais profonde, l'enfant qui pouvait opposer le moins de résistance, une petite fille âgée de six ans, fut la malheureuse victime qu'ils désignèrent, et malgré ses cris et ses pleurs, cette pauvre enfant ne put s'arracher à ses bourreaux; ils la prirent par les pieds, la descendirent dans la fosse la tête en avant, la couvrirent de terre et s'en éloignèrent. Soit stupidité, oubli ou discrétion, le berger n'avertit les parens et la police que trois jours après, lorsque l'on eut promis 25 florins à celui qui retrouverait cet enfant. Les auteurs de ce crime, au nombre de quatre, le berger, trois enfans, l'un de 10 ans, le second de 8 et l'autre de 7, furent à l'instant arrêtés et conduits dans les prisons de Bois-le-Duc. (Journal de Bruxelles.)

— M. Stratford-Canning est parti de Saint-Petersbourg pour Milan.

— On écrit de Berlin, le 7 mai, que le nouveau traité de commerce avec la Russie a été définitivement conclu; mais rien ne transpire encore dans le public touchant ses dispositions. Quelques personnes qui voient tout sous un jour défavorable, prétendent que cet acte n'est pas fort avantageux pour la Prusse.

— On mande de la Suisse, le 3 mai: « Les *Landsgemeinds* des cantons démocratiques se sont assemblés le dimanche 24 avril. Un ciel pur et un temps magnifique ont favorisé ces réunions qui, partout terminées avec calme, ont été accompagnées de fêtes nationales. L'assemblée de l'Appenzell catholique a duré plusieurs heures. Là, le peuple a donné de l'inquiétude à ses magistrats incertains sur leur réélection, qui cependant a eu lieu. L'assemblée de l'Appenzell protestant s'est terminée sans incident, et ses anciens chefs ont été réélus au milieu d'acclamations unanimes. A Schwitz, l'assemblée nationale a nommé aux places vacantes dans divers tribunaux. »

La dernière affaire dont s'est occupée la Cour d'assises de notre province et dont nous avons rendu compte, peut donner lieu à d'importantes réflexions.

Deux hommes avaient été condamnés à mort par la Cour d'Assises d'une province voisine. Le hasard voulut que l'arrêt renfermât deux vices de formes qui le firent infirmer. L'affaire fut renvoyée devant la Cour d'Assises de Liège; et par décision du 9 de ce mois, les deux accusés qui avaient été condamnés à mort viennent d'être acquittés.

Le soin avec lequel la cour d'assises de Liège a instruit cette affaire, les lumières qui ont dû jaillir d'une double instruction, la circonspection naturelle aux juges lorsqu'il s'agit d'émettre une décision contraire à un premier arrêt solennellement prononcé, tout garantit que c'est la dernière décision qui est exempte d'erreur et que la culpabilité des accusés n'était point prouvée.

De là cette conséquence effrayante, que si la première instruction n'avait point eu de défauts de forme, s'il n'y avait point eu de vices de rédaction dans le procès-verbal, deux hommes que la société doit regarder comme innocens, périssaient sur l'échafaud; et si quelque temps après l'on eût découvert le véritable auteur ou la cause fortuite de l'événement qu'on leur imputait à crime, leurs juges et la société étaient condamnés à pleurer à jamais une erreur désormais impossible à réparer.

Il serait à désirer que cet exemple fût mis sous les yeux des rédacteurs de notre nouveau code pénal. Ce serait un argument frappant à ajouter à tous ceux qui s'élèvent contre la peine de mort, prodiguée jusqu'à l'atrocité dans nos lois actuelles. Nous regrettons que le sujet soit trop vaste, pour que nous puissions réduire aux proportions d'un article de journal, les matériaux que nous avons recueillis sur la question de l'abolition de la peine de mort.

Mais il en est une autre dont nous nous occuperons. Si l'on ne veut pas se décider à rayer de la loi cette peine terrible dans l'application de laquelle l'erreur la plus manifesta demeure irré-

parable; au moins conviendra-t-on que dans un pareil système il faut tout faire pour s'approcher le plus possible de la certitude. Dans un prochain article, nous ferons voir combien les chances d'erreur, dans les jugemens, sont multipliées sous la législation qui nous régit et combien il est nécessaire et facile d'y porter remède. *Deux.*

MÉMOIRES DE M^{de} LA COMTESSE DE GENLIS. (*)

« J'ai connu presque tous les littérateurs célèbres de ce siècle et ma jeunesse s'est passée durant la maturité et la vieillesse de ceux du siècle précédent: ainsi j'ai pu me flatter de laisser plus d'un demi-siècle de notre littérature de bons mémoires, pour ce qu'ils seront parfaitement véridiques. J'ai dû croire encore qu'ayant passé une grande partie de ma vie à la cour et dans le plus grand monde, je pourrais donner un tableau fidèle d'une société éteinte et dispersée, et d'un siècle non-seulement écoulé, mais effacé du souvenir de ceux qui existent aujourd'hui. Enfin, j'ai pensé que ma vie littéraire n'était pas dénuée de tout intérêt, et qu'il serait assez curieux d'y voir comment une personne qui a tant aimé la solitude, la paix et les beaux arts, et dont le caractère était naturellement doux, timide et réservé, a pu se résoudre à faire tant de bruit, à se mettre si souvent en scène et à s'engager dans des guerres interminables. »

Voilà de fort belles promesses; mais sont-elles réalisées? Nous le cherchons vainement dans les livraisons de ces mémoires qui ont déjà paru. Sans doute M^{de} de Genlis s'occupe beaucoup de la société éteinte et dispersée; mais en a-t-elle tracé un tableau détaillé? Elle s'occupe encore plus d'elle-même; mais les détails qu'elle nous donne sur les jeux de son enfance, sur ses prodigieux succès dans la société, sur les hommages dont elle est l'objet, sur l'admiration qu'excitent sa harpe et son talent à jouer la comédie; ces détails, dis-je, sont-ils également intéressans, et ne sont-ils pas beaucoup trop multipliés? Mais c'est surtout pour la partie littéraire que ces mémoires nous semblent défectueux.

C'est alors surtout que l'esprit de justice et d'impartialité a-t-il cessé de guider la plume de l'écrivain. Comme M^{de} de Genlis paraît avoir adopté ces mots pour devise: *Eloge et admiration pour les mœurs et les usages d'autrefois, mépris et haine aux institutions nouvelles et aux principes de la révolution*, on conçoit alors que les philosophes, dont les écrits ont servi à faire triompher ces principes et à détruire les privilèges si chers à M^{de} la comtesse, n'obtiennent pas grâce à ses yeux. Son antipathie pour eux est telle, qu'elle s'attache à leur donner à tous des traits repoussans. Voici le portrait de D'Alembert:

« Je fus très-flatté qu'un savant, un géomètre d'une grande réputation eût une envie passionnée de m'entendre jouer de la harpe, il est vrai qu'il avait fait je ne sais quel ouvrage sur l'harmonie. Il se fit présenter chez ma mère et parut charmé de ma harpe. Il avait une figure ignoble; il contait des historiettes burlesques avec une voix de fausset aigre et criarde; il me déplut beaucoup. »

Voici maintenant en quels termes elle parle de l'abbé Raynal. « Il n'a jamais existé dans la société un homme d'esprit si tranchant, si contrariant et si peu aimable. Je l'ai entendu disputer avec le maréchal d'Estrée sur des opérations de guerre, avec une décision et une impertinence dont rien ne peut donner l'idée. Il n'avait pas encore fait son *histoire philosophique des Indes*; et s'il eût publié alors ce lourd, cet emphatique et pernicieux ouvrage, j'aurais éprouvé bien du mépris et du dégoût en me trouvant assise à côté du vieux libertain apostat, et de l'impie séducteur qui a écrit de si execrables paroles. »

Mais si les philosophes paraissent si laids on sipeu aimables à M^{de} de Genlis, en revanche tout est parfait dans les hommes et les dames de la Cour. Esprit, savoir, bon ton, belles manières, grâces, beauté, rien ne leur manque. Il suffit d'approcher du prince pour être doué de tous les agrémens et de toutes les vertus. Les vices et les ridicules étaient alors l'apanage des écrivains et des roturiers. Qu'on en juge par cette assertion de M^{de} la comtesse qui, toute étrange qu'elle paraîtra, ne l'est pas plus que vingt autres que je pourrais trouver dans ces mémoires:

« En tout je n'ai point vu de méchantes belles-mères à la cour; elles étaient alors reléguées dans la bourgeoisie, et surtout dans la classe du peuple. La révolution a bien pu en introduire quelques-unes dans le grand monde; mais le sentiment qui les produit est ignoble, qu'il ne s'y perpétuera pas. »

Malgré cet esprit de dénigrement et d'injustice, cet ouvrage sera lu avec un grand plaisir. C'est une longue galerie de portraits tracés avec esprit et finesse, une suite d'anecdotes racontées avec beaucoup de naturel et d'abandon. Il y en a pour tous les goûts, de longues et de courtes, de sombres et de gaies, de politiques, de littéraires, d'in vraisemblables. Comme le merveilleux est d'ordinaire ce qui plaît le plus, nous choisirons les deux récits suivans, qui ne figureraient pas plus mal dans les *Mille et une Nuits* que dans des mémoires historiques. Nos lecteurs en jugeront.

« J'ai oublié de parler d'un personnage très-singulier que j'ai vu presque tous les jours, pendant plus de six mois, avant le départ de mon père: c'était le fameux charlatan, comte de St-Germain. Il avait l'air alors d'avoir tout au plus quarante-cinq ans, et par le témoignage des gens qui l'avaient vu trente ou trente-cinq ans auparavant, il paraît certain qu'il était infiniment plus âgé; il était un peu au-dessous de la taille moyenne, bien fait et marchant fort lestement; ses cheveux étaient noirs, son teint fort brun, sa physionomie fort spirituelle, ses traits assez réguliers. Il parlait parfaitement le français, l'anglais, l'italien, l'espagnol et le portugais. Il était excellent musicien, bon physicien, très-grand chimiste; il peignait à l'huile très-agréablement; il avait beaucoup voyagé et savait l'histoire moderne avec

(*) Cet ouvrage se trouve chez P. J. Collardin.

détail étonnant. Cependant il faut avouer que cet homme si extraordinaire par ses talents et l'étendue de ses connaissances, n'était qu'un charlatan ou du moins un homme exalté par quelques secrets particuliers, qui lui avaient certainement procuré une santé très-robuste et une vie plus longue que la vie ordinaire de l'homme. J'avoue que je suis persuadée, et mon père le croyait fermement, que M. de Saint-Germain, qui paraissait avoir alors quarante-cinq ans, en avait au moins quatre-vingt-cinq. Si l'homme n'abusait pas de tout, il parviendrait communément à une vieillesse plus avancée encore : sans ses passions et son intempérance, l'âge de l'homme serait cent ans, et la très-longue vie cent cinquante ou cent soixante : alors à l'âge de quatre-vingt-dix on aurait la vigueur d'un homme de quarante ou cinquante. Ainsi ma supposition sur M. de Saint-Germain n'a rien de déraisonnable, si l'on admet qu'il eût trouvé au moyen de la chimie, la composition d'un breuvage approprié à son tempérament. »

Tout ceci, sans doute, doit paraître à nos lecteurs fort extraordinaire. Mais ce n'est pas tout; continuons le récit de M^{me} la comtesse, en leur faisant grâce, toutefois, des confitures et des boîtes de bonbons si singuliers, dont M. de St. Germain lui fit présent.

Pour finir tout ce qui a rapport à cet homme singulier, je dois dire que quinze ou seize ans après, en passant à Sienne, en Italie, j'appris qu'il habitait cette ville, et qu'on n'y croyait pas qu'il eût plus de cinquante ans. Seize ou dix-sept ans après, étant dans le Holstein, j'appris de M. le prince de Hesse, que M. de St. Germain était mort chez ce prince, six mois avant mon arrivée dans ce pays. Le prince eut la bonté de répondre à toutes mes questions sur ce fameux personnage; il me dit qu'il n'avait l'air ni cassé à l'époque de sa mort, mais qu'il paraissait consumé par une tristesse insurmontable. Le prince lui avait donné un appartement dans son palais, et faisait avec lui des expériences de chimie. M. de St. Germain était arrivé dans le Holstein, non avec l'apparence de la misère, mais sans suite et sans éclat. Il avait encore plusieurs beaux diamans. Il mourut de la consommation. Il mourut en mourant d'horribles terreurs, et même sa raison en fut altérée; elle s'égarait tout-à-fait deux mois avant sa mort; tout lui annonçait alors le trouble affreux d'une conscience agitée.

On voit que rien ne manque au merveilleux de ce récit; les regards surtout auxquels le comte est en proie à ses derniers instants terminent dignement, et ce qui m'étonne, c'est que les auteurs de mélodrame ne se soient pas encore emparés de M. le comte pour en faire le héros d'une de leurs sombres compositions. Il me semble réunir au plus haut degré toutes les qualités requises pour mériter cet honneur. J'ai oublié de dire, (et l'on tirerait grand parti de cette circonstance) qu'à l'âge de sept ans, il errait au fond des forêts avec son gouverneur, et que sa tête était mise à prix !....

Cette histoire, tout étonnante qu'elle paraisse, ne vaut cependant pas à mon gré la suivante, sur la vérité de laquelle M^{me} de Genlis n'élève pas le plus léger doute. Nos lecteurs, en la lisant, s'étonneront peut-être une fois un peu moins robuste. Mais quoi ! cette incrédulité en toutes choses est encore un des tristes résultats de la révolution. Quoiqu'il en soit, voici cette histoire :

Un soir, à l'un de ses soupers, ma tante dit que j'avais peur de revenans. Alors M^{me} de Gourgues proposa au chevalier de Jaucourt de me conter sa belle histoire de la tapisserie. J'en avais entendu parler comme d'une chose parfaitement vraie, car le chevalier de Jaucourt donnait sa parole d'honneur qu'il n'y ajoutait rien, et il était incapable de faire un mensonge. Cette histoire est devenue prophétique à l'époque de la révolution. Je puis la rapporter avec une scrupuleuse exactitude, parce qu'ayant beaucoup vu le chevalier de Jaucourt, je la lui ai fait conter cinq ou six fois.

Le chevalier de Jaucourt, né en Bourgogne, fut élevé dans un collège à Autun. Il avait douze ans, lorsque son père qui voulait l'envoyer à l'armée sous la conduite d'un de ses oncles, le fit venir dans son château. Le soir même après le souper on le conduisit dans une grande chambre où il devait coucher; on établit sur une espèce de trépied au milieu de la chambre une lampe allumée, et on le laissa seul. Il se déshabilla et se mit au lit sur le champ, en laissant brûler la lampe. Il n'avait nulle envie de dormir; et comme il avait à peine regardé sa chambre en y entrant, il se mit à la considérer. Ses yeux se portèrent sur une vieille peinture de tapisserie à personnages qui se trouvait vis-à-vis de lui; le sujet en était bizarre; elle représentait un temple dont les portes étaient fermées. Sur le haut de l'escalier de cet édifice était debout une espèce de pontife ou de grand prêtre, vêtu d'une longue robe blanche, il tenait d'une main une poignée de verges, et de l'autre une clef. Tout-à-coup le chevalier, qui regardait attentivement cette figure, se frotta les yeux, croyant avoir un éblouissement, ensuite il regarda de nouveau, et la surprise et le saisissement le glaçant et le rendent immobile !.... il voyait cette figure se mouvoir, et descendre gravement les marches de l'escalier !.... Enfin, la voilà hors de la tapisserie et dans la chambre elle traverse; elle arrive tout près du lit, et s'adressant à ce pauvre enfant, pétrifié par la terreur, elle lui dit bien distinctement ces paroles : « Ces verges fustigeront un grand nombre; quand tu les verras s'agiter, n'hésite pas à prendre la clef des champs que voilà.... » à ces mots la figure tourne le dos, s'éloigne, se rapproche de la tapisserie, remonte l'escalier et se remet à sa place. Le chevalier baigné d'une sueur froide, fut pendant plus d'un quart d'heure tellement privé de force, qu'il était hors d'état d'appeler; enfin on vint; n'osant confier cette aventure à un domestique, il dit seulement qu'il se trouvait mal, et l'on resta auprès de lui toute la nuit. Le lendemain le comte de Jaucourt son père l'interrogea sur ce qu'il avait eu la nuit, il conta sa vision. Au lieu de se moquer de lui, comme le chevalier s'y attendait, le comte l'écouta fort sérieusement, ensuite il lui dit : « rien n'est plus extraordinaire; car mon père dans sa première jeunesse eut aussi dans cette même chambre, avec le même personnage repré-

senté dans cette antique tapisserie, une scène fort étrange... » Le chevalier aurait bien désiré savoir les détails de la vision de son grand père; mais le comte n'en voulut pas dire davantage; il ordonna même à son fils de ne lui en plus parler; et le jour même le comte fit détendre toute cette tapisserie qu'il fit brûler en sa présence dans la cour du château. Voilà cette fameuse histoire dans toute sa naïveté. M^{de} Anne Radcliff eut été bien heureuse de la savoir, et je crois que le chevalier de Jaucourt à l'époque de la révolution se la rappela; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il prit la clef des champs, lorsqu'il vit les verges s'agiter. Il n'hésita pas à quitter la France. *P. Hoqul*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le nouvel ouvrage de M. Thierry, (*histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*) obtient un grand succès à Paris. On le regarde comme une composition historique extrêmement remarquable. C'est un des caractères de notre époque que cette gravité qui préside aux travaux littéraires. La France, surtout la partie la plus éclairée de la nation qui s'étend chaque jour, est bien changée depuis un siècle, et même depuis la révolution. Ils ont beau s'évertuer, les partisans du système rétrograde; les progrès se font; la nation française avance malgré les entraves. Nous qui n'avons pas les mêmes obstacles à vaincre, hâtons-nous de l'atteindre et de la devancer.

Il vient de paraître à Paris, un ouvrage que l'on dit être aussi intéressant qu'original. Il est intitulé, *les coups de bec et les coups de patte*, histoire abrégée, rapide et légère du peuple ornithien, traduit d'un manuscrit tombé de la lune.

La république de Buénos-Ayres, telle qu'elle est aujourd'hui; suivi d'une notice sur *Francia*, dictateur perpétuel du Paraguay. L'auteur de cette petite brochure, arrivé depuis peu de Buénos-Ayres, raconte brièvement ce qu'il a examiné sur les lieux mêmes, concernant les mœurs, les usages et les ressources de la province qui a pris le titre de *République argentine*.

On dit que l'on a saisi à Bruxelles, la caricature représentant *Bruxelles port de mer*.

On vient de mettre en vente à Paris la *Fille tombée des nues*, imitation burlesque de l'Etrangère, dédiée à M. le vicomte d'Arincourt, par L. T. Gilbert.

On annonce un nouvel écrit de M. Salvandy; il est intitulé : *La vérité sur les marchés Ouvard*. On assure que cette brochure mettra au grand jour des particularités du plus haut intérêt sur l'armée d'Espagne.

Un horloger de Memmingen a fait annoncer dans un des derniers numéros du *Courrier commercial de Dantzich*, la vente d'une pendule de son invention, à laquelle il a consacré treize ans de travail. Cette pendule est faite en bois, et il n'y entre aucune composition minérale; elle ne se monte que tous les trois mois, et une détonnation de la force de celle d'une pièce de douze annonce la suspension de son mouvement. L'auteur, M. Pipert, la garantit pour vingt ans, et en veut six mille ducats; le grand-duc de Hesse lui en a offert cinq mille qu'il a refusés. *Delaney*

COMMERCE.

L'empereur de Maroc vient de permettre aux navires sous pavillon des Pays-Bas, la libre entrée des ports de Ste.-Croix, en promettant toute sûreté et protection tant pour les bâtimens que pour les cargaisons.

BOURSE D'ANVERS, du 10 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont pas subi de variations, ils se sont maintenus à la cote d'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 174 p 070 de perte; le Londres court s'est placé de 3977 à 3976 1/2, et le papier à deux mois de 3975 à 3974 1/2; le Paris court s'est fait à 174 p 070 d'avance, le papier à deux mois a été recherché à 578 p 070 de perte, et le papier à 3 mois à 778 p 070; le Francfort n'a pas été demandé; le Hambourg court a été offert à 35 1/2. le papier à terme a été demandé à la cote d'hier.

MARCHANDISES. — Il s'est traité 745 balles café Saint-Domingue à 36 1/2 cents, et quelques autres petits lots en Brésil et Saint-Domingue à 38 1/2 cents.

Il s'est vendu 600 cuirs Brésiliens, du poids de 14 à 15 l., à 36 1/4 cents, et environ 200 Buénos-Ayres, du poids de 10 l., à 60 1/2 c.

50 Barils potasse d'Amérique ont été vendus à fl 18, et 150 blocs étain de Banca de fl. 57 à 58.

Arrivages, du 9 au 10 mai.

Le sloop français l'*Espérance*, cap. Thin, ven. de Dunkerque, ch. de vin et eau-de-vie. — Le sloop national *Antwerp Paket*, cap. Arends, ven. de Messine, ch. de fruits, sumac et crème de tartre. — Le smack national *Jonge Joanna*, cap. Seegaert, ven. de Londres, ch. de café, riz, corinthes, indigo, fer, etc. — Le smack national *Buiten werf*, c. Gust, ven. de Liverpool, ch. de sel. — Le smack national *Emélie*, cap. vanden Kerkhoven, ven. de Dunkerque, ch. de vin. — Les trois-mâts national *Harriet*, cap. Erichsen, ven. de Rio-Janéira, ch. de café, sucre, cuirs et cornes. — Le smack national *Hendrika*, cap. Nel, ven. de Cowes, ch. de potasse et chandelles. — Le brick norvégien *Nicoline*, cap. Dües, ven. de Trieste, ch. d'huiles, corinthes, sumac et soufre. — Le schooner anglais *Unity*, cap. Luce, ven. de Gibraltar, ch. de cuirs et plomb.

Départs, du 10 mai.

Le dogre français *Persévérant*, capit. Mettayer, allant à Bordeaux, ch. de diverses marchandises. — Le brick danois *Aeolus*, cap. Wallis, all. à l'aventure sur lest. — Le smack national *vrouw Wendelina*, cap. Poel, all. à Londres, ch. d'écorces.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 8 mai.

Dettes act., 60 60 1/2 3716; différée, 1 3716 1 174. Bill. de chance, 40 172 41 172. Synd. d'amortissement, 99 374 100 99 778. Rentes remb., 89 89 172 174. Lots d°, 95 99. Act. soc. comm. 103 374 104 174 104.

ENIGME.

Je suis un jeune enfant : mon intrépidité
Ne peut se comparer qu'à mon agilité.
Change mon sexe, et j'offre à la bergère
Un lit plus doux que la fougère.

Le mot du dernier logogryphe est *grive*, où l'on trouve *rive*, *ivre*, *vie*.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu leur avis du 29 avril dernier, portant information du projet d'établissement pour le sieur Pasquet, d'une fabrique de ceruse ou blanc de plomb dans le local du ci-devant couvent des dames Sépulchrines Anglaises, faubourg St. Gilles, arrondissement du sud, ayant résolu de prendre tous les renseignements qui peuvent motiver l'avis à donner à cet égard à l'autorité supérieure.

ARRÊTENT : Il est accordé un nouveau délai de six semaines, aux personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition à donner contre l'établissement projeté, en conséquence le procès-verbal annoncé le 29 avril dernier, ne sera définitivement clôturé que le 31 du mois courant.

Le présent sera publié par la voie des journaux et placardé aux endroits voisins du local où l'établissement projeté doit avoir lieu.

Hôtel-de-Ville, le 10 mai 1825.

Le bourgmestre, Chevalier DE MÉLOTTE D'ENVOZ.

Par la régence :

Le secrétaire, SOLEURE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 10 mai.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 1 garçon, 3 femmes ; savoir :

Marie-Elisabeth Dupont, âgée de 93 ans, sans prof., rue du Vertbois, veuve de Libert Jomiers.

Marie-Josephe-Charlotte Dombret, âgée de 43 ans, marchande, rue Entre-deux-Ponts, épouse de Jean-Denis Donnay.

Marie-Magdelaine Demoulin, âgée de 18 ans 6 mois, brodeuse, rue Lulay les Feves.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Vin vieux du cru à 10 et 12 s. la bouteille rouge et blanc, Bordeaux et Champagne à 17, ainsi que toutes autres qualités rouge et blanc à juste prix, et colle de poisson en bouteille, au n° 476, à la Rose, rue de la Rose.

(299) A vendre pour entrer de suite en jouissance, une belle maison bâtie à la moderne, avec grange, écurie, en un même corps de bâtiment, couvert en ardoises, dans une position très-agréable et la plus avantageuse pour le commerce, ayant cour, beaux jardin et verger contigus, garnis de beaux arbres fruitiers, situés à Aywaille sur l'Amblève, avec douze bonniers ou environ de prés et terres.

Pour avoir des renseignements et connaître les titres et conditions, s'adresser au notaire Dogné, à Sprimont.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIRET, avoué, rue des Carmes, n° 296.

A louer pour la St-Jean un beau et vaste quartier, Place Verte, n° 42.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

() Il sera procédé le 16 mai 1825, à trois heures de relevée, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire ; en son étude sise à Liège, place St-Pierre, à la vente aux enchères publiques de la maison occupée par M. Lamant, située à Liège, rue Ste Ursule, près du grand marché, n° 888. Cette maison, qui est en très bon état, et qui est propre à tous rentiers et commerçans, est composée de trois étages, d'un rez de chaussée, ayant plusieurs pièces et une boutique avec comptoir et deux belles croisées ; d'une cour platte, puits et citerne avec pompes et deux belles caves. L'acquéreur ne sera tenu à payer comptant que le 1/3 de son prix, et il lui sera accordé un long terme pour le payement des deux autres tiers.

(316) Le 19 mai courant, à 2 heures de relevée, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire, et par devant M. le juge-de-peace du quartier du sud, en son bureau, rue Plattes-Pierres, n° 693.

1° Une maison faubourg St-Gilles, n° 269.

2° Une autre au même faubourg, n° 270.

3° Et une rente de quinze florins due par M. le greffier Bertinchamps et la dame son épouse, demeurant au susdit faubourg.

S'adresser audit notaire ou au bureau de ladite justice-de-peace pour connaître les conditions.

(317) IMMEUBLES A VENDRE.

Lundi 16 mai 1825, à trois heures de relevée, la commission des hospices de Liège exposera en vente aux enchères, dans la salle de ses séances, maison de Saint-Abraham, rue Féronstrée, une maison, jardin, prairie et terres, situées à Hamoir-Lassus, contenant en tout 485 perches 49 aunes carrées, sur la mise à prix de 2240 florins du royaume.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices.

LICITATION.

() Le lundi 30 mai, à trois heures de l'après-midi, le notaire BERTRAND vendra à l'enchère, en son étude place St. Pierre, numéro 871, une maison spacieuse, en très-bon état, située à Liège, rue Saint Hubert, numéro 578, à côté de la rue des Bons-Enfants et de l'hôtel du gouvernement. Les titres de propriété et les conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit notaire.

() Vente de bestiaux à Jusleville, près Theux.

Les héritiers de M. Edmond Fyon, exposeront en vente publique à Jusleville, le lundi 16 mai courant, à 10 heures du matin, les bestiaux provenant de la succession, consistant en

160 moutons mérinos de race pure,

55 chèvres, boucs et chevreaux de race du Thibet et du Jura.

Et plusieurs chevaux de voiture et de selle. Argent comptant.

Incessamment la vente du mobilier aura lieu et sera annoncée par les feuilles publiques et affiches particulières.

Lundi 23 mai, à dix heures du matin, le notaire PARMETIER procédera, en son étude place de la Comédie, n° 784, à la vente aux enchères de la ferme de la Dickée, en la commune de Mons, canton de Hologne-aux-Pierres, consistant en bâtimens d'exploitation, jardin, verger et terres labourables, divisés en 16 lots, dont 3 en la commune de Flenalle-Grande. S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire, dépositaire du cahier des charges de cette vente.

N. B. Ces biens ne sont grevés d'aucune dette, ni hypothèque.

CIRAGE ANGLAIS

De la maison ROBERT WARRENS, de LONDRES.

Les qualités estimables de cette composition lui ont valu depuis nombre d'années, dans la Grande-Bretagne et les principales villes du royaume, la préférence sur les autres compositions de ce genre.

Le seul dépôt de ce cirage dans cette province, se trouve en cette ville chez le Sr. SALKIN, rue du Pont-d'Avroy. Il est maintenant assorti dans toutes les grandes de barils qu'il continue de vendre à prix fixe.

(331) On demande une servante munie de bons certificats, pour une maison en ville. S'adresser rue Oudon, près du pont St. Julien, n° 533.

(332) Vendredi 13 courant, la barque de Maëstricht partira à cinq heures du matin.

Le 8 du présent mois, on a pris par inadvertance, une canne de jonc dans la grande salle de l'hôtel du sieur Janin, à Chaufontaine. On prie de la lui remettre, ou au n° 482, rue Hors-Château, à Liège.

Quartiers garnis à louer, aux deux Fontaines, rue Haute-Sauvinière, n° 848.

VENTE VOLONTAIRE.

Lundi 16 mai 1825, aux dix heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude rue Hors-Château, n° 448, à Liège, à la vente publique des rentes et immeubles ci-après :

1^{re} Lot. — 1° Une rente de 28 florins 14 cents, due par le Sr. Martin Galand, de Liège ; 2° une rente de 4 florins 14 cents, due par Joseph Libon, de Liège.

2^e Lot. — 1° Une rente de 3 florins 75 cents, due par Gilles Libert, de Tilf ; 2° une rente de 4 florins 31 cents, due par Jean Gonthier, de Fise-le-Marsal et autres.

3^e Lot. — 1° Dix perches carrées de terre, situées à Wonck, province de Limbourg ; 2° vingt-six perches 157 palmes de terres, situées audit Wonck ; 3° cinquante-sept perches 544 palmes de terre, situées audit Wonck ; 4° treize perches 950 palmes de terre, situées audit Wonck.

4^e Lot. — 1° Une rente de 477 litrons 2 dés épeautre, due par Louis Petitjean, demeurant à Fexheslins ; 2° une rente de 119 litrons 26 dés épeautre, due par Lambert Clossel et son épouse, demeurant à Fexheslins.

5^e Lot. — 1° Une rente d'un florin 11 cents, due par les enfans Smets ; 2° un loyer de 57 cents avec la propriété du terrain sur lequel il est dû, occupé par le sieur Jean Saren et Agnès Honhon, son épouse, demeurant à Glons ; 3° une rente de 2 florins 59 cents, due par Noël Lambrecht, demeurant à Tawes, et autres ; 4° une rente de 2 florins 87 cents, due par Jacques Hendricé, demeurant à Xhendremale ; 5° une rente d'un florin 15 cents, due par Marie Melard, de Wonck, et autres ; 6° une rente d'un florin 7 cents, due par Lambert Flaba, demeurant à Remicourt ; 7° une rente de 477 litrons 12 dés épeautre, due par la veuve Mathieu Coune, demeurant à Glons, et consors ; 8° une rente d'un florin 26 cents, due par Hubert Watrin, demeurant à Fexheslins, et consors ; 9° une rente de 73 cents, due par les représentans G. Bellefroid de Verlaine ; 10° une rente d'un florin 43 cents, due par Marie George, demeurant à Votem, et consors ; 11° une rente de 59 litrons 62 dés épeautre, due par Gilles Elias, demeurant à la Gleixhe, et consors.

6^e Lot. — 1° Une rente de 670 litrons 80 dés, due par Jean Libert, demeurant à Bassenge, et autres, 2° une rente de 460 litrons épeautre, due par Nicolas Deborre, demeurant à Wonck, et autres.

7^e Lot. — 1° Trente perches 516 palmes de terre, situées à Wonck ; 2° dix-sept perches 438 palmes de terre, situées audit Wonck ; 3° treize perches 78 palmes de terre, situées audit Wonck ; 4° dix-sept perches de terre, situées audit Wonck ; 5° dix-sept perches 438 palmes de terre, situées audit Wonck ; 6° treize perches 78 palmes de terre, situées audit Wonck.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé en l'étude dudit notaire BOULANGER, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.